



Formulaire de demande : enregistrement d'un diplôme étranger non reconnaissable d'une profession médicale universitaire

1. Qu'est-ce que l'enregistrement d'un diplôme étranger non reconnaissable d'une profession médicale universitaire ?

À partir du 1^{er} janvier 2018, toute personne exerçant une profession médicale universitaire en Suisse devra être enregistrée au registre des professions médicales (MedReg). Pour les personnes exerçant déjà une telle profession médicale en Suisse avant cette date, l'enregistrement doit être finalisé au plus tard le 31 décembre 2019. La section "formation universitaire" de la Commission des professions médicales (MEBEKO) statue sur la demande d'enregistrement.

Cette procédure d'enregistrement concerne uniquement les diplômes étrangers ne pouvant être reconnus ni directement ni indirectement. Vous trouverez des informations en lien avec la reconnaissance directe ou indirecte d'un diplôme étranger des professions médicales universitaires sous : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/auslaendische-abschluesse-gesundheitsberufe.html>

2. Conditions pour l'enregistrement de diplômes

Un diplôme étranger de profession médicale universitaire non reconnaissable peut être enregistré dans le registre des professions médicales (MedReg) si les conditions suivantes sont satisfaites cumulativement :

- le diplôme obtenu à l'étranger autorise, dans le pays où il a été délivré, à exercer la profession médicale universitaire correspondante au sens de LPMéd sous surveillance professionnelle ; et
- le diplôme obtenu à l'étranger sanctionne une formation répondant aux exigences minimales suivantes :
 - pour les médecins : une formation d'au minimum six ans à plein temps ou 5500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - pour les dentistes : une formation d'au minimum cinq ans à plein temps ou 5000 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - pour les chiropraticiens : une formation d'au minimum six ans à plein temps ou 5500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - pour les pharmaciens : une formation d'au minimum cinq ans à plein temps ou 4500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - pour les vétérinaires : une formation d'au minimum cinq ans à plein temps ou 4500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent .

3. Informations sur la procédure

- Veuillez remplir le présent formulaire et l'envoyer à l'adresse suivante accompagné des documents nécessaires :

Office fédéral de la santé publique
MEBEKO
Schwarzenburgstrasse 157
CH – 3003 Berne
Tél : +41 58 462 94 83

- Les documents envoyés ne seront pas retournés.
- Les requérants domiciliés à l'étranger sont tenus à fournir une adresse de correspondance en Suisse.
- L'émolument pour l'enregistrement d'un diplôme étranger non reconnaissable s'élève à un montant entre 800.00 et 1'200.00 francs, en fonction des coûts engendrés.
- Dès que la demande d'enregistrement a été soumise, un acompte de 390.00 francs est demandé. Un bulletin de versement contenant toutes les informations de paiement est envoyé par la poste. La section "formation universitaire" de la MEBEKO ne traite que les demandes complètes pour lesquelles l'acompte a été réglé.
- La section "formation universitaire" de la MEBEKO se réserve le droit, à tout stade de la procédure, d'exiger des documents supplémentaires ou de procéder d'office à des vérifications complémentaires.

4. Documents à fournir



Vous devez nous faire parvenir les documents avec authentification. Les reproductions ou photocopies sans authentification ne seront pas acceptées.

✓ **Nous acceptons** les authentifications établies par les autorités suivantes en Suisse, dans l'état ayant délivré le diplôme ou dans un État de l'UE/AELE :

Notaires, représentations diplomatiques, administrations communales ou municipales (hôtel de ville), administrations de district, tribunaux.

Nous ne pouvons pas garantir que les authentifications sont effectivement établies par ces services.

✗ **Nous n'acceptons pas** les authentifications des services suivants :

Autorités dont nous ne pouvons pas lire ou vérifier l'authentification, traducteurs, organismes bénévoles, aumôneries, interprètes, caisses-maladie, banques et caisses d'épargne, hôpitaux, auto-certification, notamment.

Passeport ou carte d'identité

- Copie avec authentification du passeport ou de la carte d'identité (≠ titre de séjour).

Curriculum vitae / CV

Lettre de motivation (contenant les éventuelles références en Suisse)

Diplôme

- Copie avec authentification du diplôme.
- Si votre diplôme n'est pas rédigé en français, en allemand, en italien ou en anglais, veuillez y joindre :
 - une copie avec authentification de sa traduction officielle dans une de ces langues.

Scope of practice

- Copie certifiée conforme à l'original d'une attestation démontrant que vous êtes, dans le pays qui vous a délivré le diplôme, autorisé à exercer la profession médicale correspondante sous surveillance professionnelle.
- Si l'attestation n'est pas rédigée en français, en allemand, en italien ou en anglais :
 - en sus, une traduction officielle certifiée conforme à l'original de l'attestation dans une de ces langues.

Cette attestation doit être délivrée par l'autorité compétente (par ex. le ministère de la santé) du pays vous ayant délivré le diplôme.

Attestation des exigences minimales

- Copie certifiée conforme à l'original d'une attestation confirmant que votre diplôme obtenu à l'étranger correspond à une formation qui répond aux exigences minimales suivantes :
 - a. pour les médecins : une formation d'au minimum six ans à plein temps ou 5500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - b. pour les dentistes : une formation d'au minimum cinq ans à plein temps ou 5000 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - c. pour les chiropraticiens : une formation d'au minimum six ans à plein temps ou 5500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - d. pour les pharmaciens : une formation d'au minimum cinq ans à plein temps ou 4500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent ;
 - e. pour les vétérinaires : une formation d'au minimum cinq ans à plein temps ou 4500 heures d'enseignement théorique et pratique dans une université ou une haute école dont le niveau est jugé équivalent .
- Si l'attestation n'est pas rédigée en français, en allemand, en italien ou en anglais :
 - en sus, une traduction officielle certifiée conforme à l'original de l'attestation dans une de ces langues.

5. Attestation de connaissances linguistiques dans une langue officielle suisse (allemand, français ou italien)

Toute personne exerçant une profession médicale universitaire en Suisse doit disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession. Ces connaissances linguistiques peuvent être inscrites facultativement dans le registre des professions médicales MedReg.

Lorsque vous soumettez une demande d'enregistrement de votre diplôme étranger non reconnaissable, vous avez la possibilité, moyennant un émolument supplémentaire de 50.00 à 100.00 francs par langue, de faire inscrire vos connaissances linguistiques pour une ou plusieurs des trois langues officielles suisses (français, allemand, italien).

Il vous faut nous remettre une attestation relevant de l'une des catégories suivantes (en version originale ou en copie certifiée conforme à l'original) :

- a. un diplôme de langue reconnu au niveau international, du niveau B2 (ou plus) du cadre européen commun de référence pour les langues datant de moins de six ans ; ou
- b. un diplôme universitaire ou un titre postgrade de la profession médicale universitaire obtenu dans la langue correspondante ; ou
- c. une expérience professionnelle de trois ans au cours des dix dernières années dans la langue concernée dans la profession médicale universitaire correspondante .

Inscription des connaissances linguistiques demandé :

allemand français italien

Remarque : il est également possible de demander ultérieurement l'inscription d'une langue officielle suisse ou d'une autre langue (p. ex. la langue principale, autrefois dénommée langue maternelle), par l'intermédiaire de l'outil en ligne (voyez le site web de l'OFSP) de demande d'inscription des connaissances linguistiques. L'émolument pour chaque inscription s'élèvera également à un montant entre 50.00 et 100.00 francs.

6. Données relatives à la demande d'enregistrement d'un diplôme

Demande d'enregistrement d'un diplôme étranger non reconnaissable pour la profession médicale suivante :

- Médecine Médecine dentaire Médecine vétérinaire Pharmacie
 Chiropratique

État ayant délivré le diplôme : _____

Langue souhaitée pour les documents relatifs à l'enregistrement (un seul choix possible) :

- Français Allemand Italien

7. Données personnelles

Formule d'appel Madame Monsieur _____

Nom _____ Nom de célibataire : _____

Prénom(s) _____

Adresse de correspondance en Suisse _____

Code postal / ville / pays _____

N° AVS suisse (si disponible) _____

Courriel _____

Téléphone _____

Date de naissance _____

Nationalité _____

Lieu et date _____

Signature _____